Montréal, le 11 septembre 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Marc-André Landry
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L.\s.l.r.
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2

Objet : **Avis sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et long terme**
Dossier de la Régie : R-3900-2014

Cher confrère,

La Régie a pris connaissance de votre correspondance datée du 8 septembre dernier.

Vous indiquez à la Régie votre intention de déposer un rapport d'expert indépendant. Dans l'avis public relatif au dossier cité en objet, la Régie demande aux participants de lui transmettre leur mémoire au plus tard le 19 septembre 2014 à 16 h. Toutefois, la Régie est d'avis que l'opinion d'un expert indépendant pourrait lui être utile dans le cadre du mandat qui lui est confié et autorise, exceptionnellement, TCPL à déposer ce rapport au plus tard le **23 septembre 2014 à 16 h**.

Vous demandez également à la Régie l'autorisation de déposer votre mémoire sept jours après le dépôt des mémoires des autres participants, soit le 26 septembre 2014, et de pouvoir interroger les experts retenus par Gaz Métro et Gazifère lors des audiences à venir.

À cet égard, la Régie rappelle qu'afin de formuler son avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, elle tient une audience publique en vue de recueillir des informations pertinentes et des positions concrètes des participants sous la forme de mémoires. Dans le cadre de ce mandat consultatif, la Régie tient à préciser qu'elle ne tiendra pas une audience publique à caractère contradictoire. Ainsi, aucun contre-interrogatoire de la part des participants ne sera autorisé et seule la Régie posera des questions aux participants qui seront dûment convoqués. TCPL, comme tous les autres participants, devra donc déposer son mémoire à la Régie au plus tard **le 19 septembre 2014 à 16 h**.

Lorsqu'elle aura pris connaissance des mémoires, la Régie transmettra ses instructions relatives à l'audience, dont, notamment, la liste des participants convoqués et le calendrier de présentation de leur mémoire. Les participants auront ainsi l'opportunité de compléter leurs représentations en audience s'ils le jugent nécessaire. À cet égard, la Régie demandera aux participants convoqués à l'audience de s'assurer que les auteurs des mémoires et, le cas échéant, les experts qu'ils ont mandatés soient présents.

Enfin, la Régie tient à vous informer qu'elle s'assurera de la présence de services de traduction simultanée tout au long de l'audience, de façon à permettre à tous de suivre le déroulement de l'audience.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml